



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fibavahana · Tanindrazana · Fandrosoana
MINISTRE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2024 – 1651

**modifiant certaines dispositions du décret n° 2024–1495 du 06 août 2024
fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales
du 11 décembre 2024.**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2018–008 du 11 mai 2018, modifiée par l'ordonnance n° 2019-002 du 15 mai 2019, relative au régime général des élections et des référendums ;

Vu la loi n° 2014–020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée et complétée par la loi n° 2015–002 du 26 février 2015, par la loi n° 2018–011 du 11 juillet 2018, par la loi n° 2021–010 du 05 août 2021, par la loi n° 2023–023 du 31 janvier 2024, et par la loi n° 2024–002 du 23 février 2024 ;

Vu la loi n° 2015–020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n° 2021–1200 du 30 octobre 2021 portant désignation et constatation de l'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n° 2021–1305 du 19 novembre 2021 portant constatation de désignation et d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante au titre du Président de la République et de la Cour Suprême ;

Vu le décret n° 2024–051 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2024–1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024–1493 du 06 août 2024 portant convocation des électeurs pour les élections communales et municipales du 11 décembre 2024 ;

Vu le décret n° 2024–1495 du 06 août 2024 fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales du 11 décembre 2024 ;

Vu le décret n° 2024–1612 du 22 août 2024 portant nomination des Membres du Gouvernement,

Vu la délibération n° 085/CENI/D/2024 du 17 septembre 2024 de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur,

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier – Le présent décret modifie les dispositions de l'article 9 du décret n° 2024–1495 du 06 août 2024 fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales du 11 décembre 2024.

Article 9 (nouveau) – Le dossier de candidature est établi en quatre exemplaires accompagné d'un inventaire des pièces le composant.

En application des dispositions de l'article 274 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 susvisée, le dossier de candidature est déposé par le mandataire de la liste de candidats auprès de l'organe de vérification et d'enregistrement des candidatures au sein de la Commission électorale de District durant la période du **05 septembre 2024 à partir de neuf heures (9h) au 26 septembre 2024 à dix-sept heures (17h)**.

Il en est délivré obligatoirement un récépissé qui porte mention du numéro d'ordre, de la date et de l'heure de dépôt.

– LE RESTE SANS CHANGEMENT –

Article 2 – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 4 – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 17 septembre 2024

**Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

Christian NTSAY

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

RAKOTOMANDIMBY Benjamin Alexis

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

Le Ministre de l'Intérieur,

RAHAJAVOLOLONIAINA Niritsoa

POUR AMPLIATION CONFORME

Antananarivo le,

18 SEP. 2024

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DU GOUVERNEMENT,



RAKOTO Elle Clément